

**SODEXMA**  
**SARL au capital de 1.500.000 F.CFP**  
**Siège social : NOUMEA – 15, rue d’Austerlitz**  
**RCS NOUMEA : 93 B 379 123**  
**Tél : 24.73.73**

**PROPOSITION D'ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE SODEXMA  
DANS LE DOSSIER GIFI KOUMAC 22/0005EC**

1. Par un dossier déclaré complet au 28 juillet 2022, la société SODEXMA a notifié à l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie (ci-après « l'Autorité ») le projet de mise en exploitation d'un commerce de détail à dominante produits de bazar, de décoration, de petits mobiliers et de petits électroménagers, d'une surface de vente de 800 m2, situé sur la commune de Koumac, dans le centre commercial Pwa Yaya (ci-après « le Projet Gifi Koumac »).
2. La société SODEXMA soumet par la présente des engagements, en son nom propre (ci-après les « Engagements »), en vue de permettre à l'Autorité d'autoriser le Projet Gifi Koumac par une décision fondée sur l'article Lp. 432-3 III du Code de commerce (ci-après, la « Décision »).
3. A défaut de mise en exploitation ou si l'Autorité décidait d'engager un examen approfondi du Projet Gifi Koumac, les Engagements proposés seraient caducs et n'auraient dès lors pas à être mis en œuvre.
4. Les Engagements prendront effet à compter de la mise en exploitation du Gifi Koumac et sont pris pour une durée de 5 ans, le cas échéant renouvelable à l'issue d'une nouvelle analyse concurrentielle.
5. Ces Engagements seront interprétés à la lumière de la Décision, pour autant qu'ils constituent des conditions et obligations qui y sont attachées, et en référence aux dispositions Lp.432-1 et suivant du Code de commerce.

**A. Engagements pris par la société SODEXMA**

6. Les Engagements pris pour le compte de la société SODEXMA sont les suivants :

**Engagement n° 1 :**

La société SODEXMA s'engage à ne pas pratiquer pour l'ensemble des produits commercialisés dans le magasin GIFI KOUMAC des prix de vente consommateur supérieurs à ceux pratiqués pour les GIFI situés à Nouméa et à Dumbéa.

La société SODEXMA s'engage à transmettre une fois par an à l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle Calédonie une copie de toute brochure ou annonce publicitaire faisant l'objet d'une campagne promotionnelle concernant les enseignes GIFI sur le territoire.

**Engagement n° 2 :**

La société SODEXMA s'engage à ne pas réaliser des actes visant à dissuader l'implantation de nouveaux concurrents sur les marchés concernés par l'opération, tels que des recours ou saisines à l'encontre d'autorisations d'urbanisme ou auprès d'autorités administratives dans un but uniquement dilatoire, des campagnes de dénigrement d'un concurrent potentiel ou tout autre moyen qui constituerait une barrière à l'entrée sur les marchés concernés.

En cas de réclamation d'un concurrent auprès de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle Calédonie pour non-respect de cet engagement, la société SODEXMA s'engage à transmettre à l'Autorité tous les éléments nécessaires pour effectuer un contrôle.

**B - Clause de réexamen**

7. L'Autorité pourra, de sa propre initiative ou en réponse à une demande écrite de la société SODEXMA, exposant des motifs légitimes, lever, modifier ou remplacer, un ou plusieurs Engagements, si les circonstances de droit ou de fait prises en compte à l'occasion de l'examen de l'opération venaient à être modifiées de manière significative, au point de remettre en cause l'analyse concurrentielle sur le marché concerné et donc la nécessité des Engagements.

Nouméa, le 20 septembre 2022

